
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 9

Votants: 11

Séance du mercredi 07 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 01 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel PALAO

Sont présents: Jean-Michel PALAO, Jean-Yves LEQUIEN, Isabelle SOULE, Francis PERRIN, Françoise LOMBARD, Roger MARCHAND, Florence LARTIGUE, Jean-Pierre SABATIER, Jean-Paul SOULÉ

Représentés: Alain GILET, Vanessa FOLTIER

Excuses:

Absents: Jean-Paul NOGUES, Renaud BIANIC, Boris FOURMENT, Cyrille MAULEON

Secrétaire de séance: Isabelle SOULE

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 - 2024_005

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. A savoir :

ARTICLE	PREVISION BUDGET 2023	¼ BUDGET PRIMITIF sur 2024
2138 - bâtiments publics	270 900,00	60 000,00
2131 – bâtiments privés	52 000,00	13 000,00
203 – frais d'études	8 300,00	2 000,00
2157 – matériel outillage technique	93000 (-RAR 19000) 74000,00	18500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le livre 1er du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
Vu le livre 111 du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8 3 0,
Vu le décret n o 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} février 2024 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 35 heures par semaine, une semaine sur deux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'expérience professionnelle utile à sa fonction et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par site internet www.telerecours.fr .

Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération »

(ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables: - le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

L'article L. 100-1 du Code de l'énergie expose les finalités de la politique énergétique française, qui sont en particulier de :

- favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte,
- assurer la sécurité d'approvisionnement et réduire la dépendance aux importations,
- maintenir un prix de l'énergie compétitif et attractif au plan international et permettre de maîtriser les dépenses en énergie des consommateurs,
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs,
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès à tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources.

Sur le territoire de notre commune, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés propose les pistes suivantes :

- **photovoltaïque** :
 - o Zone de stationnement (ombrières): EPHAD, Gare, magasin Carrefour Contact, parking garage automobile, parking lac, parking cimetière...
 - o Agrivoltaïsme et panneaux photovoltaïque sur toiture : sur toute la commune
- **Eoliens, méthanisations** : le conseil municipal ne souhaite pas ce type d'installation
- **Réseau de Chaleur, géothermie** ; d'accord sur toute la commune

La loi ne précise pas les modalités de concertation des habitants. Néanmoins, une information dans le bulletin municipal, l'organisation d'un débat citoyen ou une page dédiée sur le site internet de la commune sont des modalités qui peuvent utilement être envisagées.

Ce débat n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Réseau chaleur – Etat d'avancement des travaux

Le Maire passe la parole à Roger MARCHAND qui, ayant assisté à la dernière réunion de chantier, commente l'état d'avancement des travaux :

- Février : pénétration dans les bâtiments (salle des fêtes, gymnase, écoles...).
- Mars : Mise en place des canalisations
- Mai / Juin : Fin des travaux

La sécurité des enfants reste la priorité, d'ailleurs les travaux sur les écoles et le collège seront privilégiés pendant les vacances scolaires.

L'habillage extérieur de la chaufferie en construction au fond du terrain de sport devra faire l'objet d'une attention toute particulière.

Une prochaine réunion de chantier est prévue le 14 février 2024.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

Questions diverses :

Objet: Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 - 2024 007

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable, sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif établis pour l'année 2022 par le Syndicat des Eaux de la Barousse, Comminges et Save.

Monsieur le Maire commente ces rapports qui ont été transmis par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ces documents peuvent être consultés en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable, sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif établis par le Syndicat des Eaux de la Barousse, Comminges et Save pour l'exercice 2022 sont validés par le conseil municipal.

Objet: Location local ancienne cantine (Parcelle A1076) - 2024_008

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Paul SOULE qui fait part d'une demande de location d'un local communal (ex cantine) situé sur la parcelle A1076, avenue de Lesponne.

L'occupation privative de ce local aurait pour objet une exploitation économique sous la forme principalement d'un entrepôt de matériel exploité par Monsieur Nicolas DI BOSCO, artisan et demeurant à LOURES-BAROUSSE.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour la mise à disposition du local communal (ex cantine) situé sur la parcelle A1076, avenue de Lesponne au profit de Monsieur Nicolas DI BOSCO, artisan et demeurant à LOURES-BAROUSSE. Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 15 février 2024. Le conseil municipal fixe la redevance d'occupation à 50 € par trimestre.

Monsieur le Maire est donc chargé d'établir une convention d'occupation privative du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Objet: Droits de place marché - saison 2024 - 2024_009

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des droits de place des marchés hebdomadaires sont perçus chaque vendredi et qu'il est nécessaire de fixer les prix pour la saison 2024.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2023. Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par les commerçants ambulants Monsieur le Maire pense que l'on pourrait reconduire les mêmes tarifs, à savoir :

TARIFS HEBDOMADAIRES

- Emplacement marchand 4 saisons 1,50 €
- Emplacement jusqu'à 4 m de longueur 2,50 €
- Emplacement au-delà de 4 m de longueur 3,00 €

TARIFS ANNUELS

- Emplacement marchand 4 saisons 52,00€
- Emplacement jusqu'à 4 m de longueur 100,00€
- Emplacement au-delà de 4 m de longueur 127,00€

Pour les marchands ambulants, en dehors du jour de marché 4,50 € le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Objet: Tarifs camping municipal - saison 2024 - 2024_010

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du camping municipal pour la saison 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté décide d'appliquer les tarifs suivants :

TARIF CAMPING A LA JOURNEE

Adultes	3,00€
Enfants (moins de 7 ans)	1,00 €
Emplacement (simple et tente)	3,00 €
Emplacement avec électricité (caravane)	6,00 €
Ordures ménagères	0,78 €
Emplacement véhicule supplémentaire	2,00 €

TARIF CAMPING-CAR A LA JOURNEE

Emplacement comprenant électricité, vidange et remplissage	7,00 €
Adulte	3,00 €
Enfants (moins de 7 ans)	1,00 €
Ordures ménagères	0,81 €
Emplacement véhicule supplémentaire	2,00 €

PAR PERSONNE ET PAR JOUR

Taxe de séjour	0,29 €
----------------	--------

(Fixée par la Communauté de Communes Neste Barousse)

GARAGE MORT A LA JOURNEE

Garage mort du 1 ^{er} mars au 30 septembre	4,50 €
Garage mort du 1 ^{er} décembre au 29 février	2,00 €

ABONNEMENTS ANNUELS

Caravanes et camping-car	120€ / mois
Mobil-home	150€ / mois
Parking mort mobil-home	1€ / jour

Rappels

Les occupants à l'année doivent s'acquitter d'une redevance dite « garage mort » d'un montant de 30€ par mois en décembre, janvier et février.

Les campeurs de passage doivent s'acquitter du montant de leur séjour à leur arrivée.

Nouveaux abonnés à l'année

Les charges d'électricité afférentes à chaque emplacement seront facturées au tarif en vigueur en sus de l'abonnement

Fermeture du camping : du 30 novembre 2024 au 28 février 2025

Objet: Tarif location benne - saison 2024 - 2024_011

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la commune met à disposition des administrés la benne pour transporter des déchets ou encombrants, sauf remblais, à l'intérieur de l'agglomération et communes limitrophes. La benne est amenée et reprise au domicile du demandeur par un ouvrier municipal.

Pour 2024, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de 2023, à savoir :

- 25 € pour la mise à disposition de la benne
- 25 € par ouvrier et par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Objet: Convention de mise à dispositin des locaux 2024 - 2024_012

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition la Salle des Fêtes (Espace Maguy CASTERAN) :

- A titre permanent pour les associations louraises;
- A titre ponctuel pour les associations extérieures à la commune, suivant la disponibilité de la salle ;
- Pour les particuliers, quels qu'ils soient, et suivant la disponibilité de la salle ;
- A titre ponctuel, pour les sociétés commerciales, suivant la disponibilité de la salle.

Une contribution est demandée pour participer aux frais d'entretien, d'électricité et de chauffage.

Monsieur le Maire propose pour la saison 2024 de reconduire les tarifs de 2023, ce dernier demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette proposition à savoir :

- Aux associations extérieures à la commune qui utilisent régulièrement cette salle dans la limite de deux fois par semaine, il sera demandé une somme forfaitaire annuelle de 200 € ; au-delà, il sera acquitté la somme de 300 € ;
- Aux associations louraises qui utilisent la salle occasionnellement dans le cadre de manifestation, il sera demandé un forfait journalier de 20 € par tranche de 24 heures ;
- Aux particuliers lourais, il sera demandé un forfait journalier de 50 € par tranche de 24 heures ;
- Aux particuliers extérieurs à la commune, il sera demandé un forfait journalier de 150 € par tranche de 24 heures ;
- Aux sociétés commerciales qui utilisent la salle ponctuellement, il sera demandé un forfait journalier de 120 € par tranche de 24 heures.

Pour toute utilisation, il sera demandé une caution d'un montant de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire. Sur ces bases, il charge Monsieur le Maire d'établir une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes (Espace Maguy CASTERAN).

Objet: Travaux : raccordement Ecole/Réseau chaleur - 2024_013

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la construction du réseau de chaleur par le SDE65 sur la commune, la salle des fêtes et l'école vont être raccordées. Le raccordement de l'école est pris en charge par la commune à hauteur de 23692,41 € HT.

A la suite de cette présentation, le Maire demande à l'assemblée de :

- l'autoriser à commencer les travaux ;
- d'accepter le devis de Bajon Andres à hauteur de 23692,41 € HT ;
- d'aller chercher tous financements auprès de l'État, de la Région, du Département ou tout autres partenaires financiers
- l'autoriser à signer tous documents financiers et administratifs afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de retenir la proposition de l'entreprise Bajon Andres à hauteur de 23692,41 € HT .

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19/12/2023 qui l'autorisait à réaliser les travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie. Pour rappel ces travaux consistaient à isoler énergétiquement le bâtiment pour un montant de 130 940,60 € HT et de changer l'ensemble des chaudières des quatre logements par des chaudières à condensation pour un montant de 33 152,92 € HT et revoir l'ensemble du réseau électrique pour 26 344,74 € HT.

Afin de rénover globalement le bâtiment, il est souhaitable également de changer l'actuelle chaudière de l'accueil public et bureau de la gendarmerie, le coût de ces travaux est estimé à 5 747,41 € HT.

Ainsi, le coût global de la rénovation énergétique du bâtiment est de 196 175,41 € HT.

A la suite de cette présentation, le Maire demande à l'assemblée de :

- L'autoriser à faire évoluer le coût de ce projet de 190 428,26 € HT à 196 175,41 € HT ;
- D'aller chercher tous financements possibles sur ce montant auprès de l'Europe, des services de l'État, de la Région, du Département ou tout autres partenaires financiers afin d'équilibrer le financement de ce projet ;
- L'autoriser à signer tous documents financiers et administratifs afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à faire évoluer le coût de ce projet de 190 428,26 € HT à 196 175,41 € HT .

Monsieur le Maire passe la parole à Florence LARTIGUE qui rappelle que la commune de LOURES-BAROUSSE dispose d'un panneau lumineux afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. La commune gère l'enregistrement et l'affichage des messages sur ce panneau par l'intermédiaire de la commission communication.

Le panneau lumineux a pour objectifs, par ordre de priorité :

- De diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune ;
- De communiquer sur les manifestations organisées par la mairie ;
- Et dans la mesure du possible, d'accompagner la promotion des manifestations.

Ce support de communication vise également à réduire les affichages sauvages.

Ainsi, l'affichage lumineux peut être ouvert à l'usage des associations selon un modèle de règlement d'utilisation et de formulaire de demande de parution distribués en séance et qui sont proposé au vote de l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de retenir la proposition de Florence LARTIGUE sur le règlement d'utilisation et le formulaire de demande de parution ayant trait au panneau lumineux d'information.

Adressage

Francis PERRIN s'engage à réunir dans les meilleurs délais la commission d'adressage (prochaine réunion programmée le jeudi 15 février 2024 à 18H30).

Séance levée à 21h30.

Commentaires :

Validé en séance le :

La secrétaire,
Isabelle SOULÉ

Le Maire,
Jean-Michel PALAO